

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du mardi 29 avril 2025 à 20 heures 40 minutes  
Salle du Conseil - Mairie

## Présents :

Mme BERTONNIER Véronique, M. BOUQUET Jean-Luc, M. CARPENTIER Thierry, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COVELA Benoit, Mme DILLENSEGER Nadine, M. GOUBIL Laurent, Mme HEBERT Dominique, Mme HEGUI Nadine, Mme JOLLY Monique, M. Mme POITEVIN Maryline, Mme TRAIN Éliane.

## Procuration(s) :

M. BOUQUET Pascal donne pouvoir à M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DERAINE Jean-Michel donne pouvoir à Mme DILLENSEGER Nadine.

## Absent(s) :

Excusé(s) : M. BOUQUET Pascal, M. DERAINE Jean-Michel, KURZAWA Thibaut.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. CARPENTIER Thierry.

Président de séance : CHATEAUGIRON Bernard.

## 1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18/03/2025

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 18/03/2025.

## 2 – Délibération portant sur la convention "droit des sols"

**Objet : Convention de mise à disposition du service Urbanisme "Droits des Sols"**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

## **RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune

puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de VARZAY, en date du 08/07/2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

### **3 – Délibération portant sur la durée d'amortissements**

**Objet : Durée d'amortissements OPEL MOVANO**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite de l'achat du véhicule de la commune, le Maire propose l'amortissement de cette dépense et la durée suivante :

DÉPENSE	DURÉE
Achat véhicule utilitaire OPEL MOVANO	5 ans

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- **D'adopter la durée d'amortissements telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution à la présente délibération,**

### **4 - Délibération portant sur le remplacement des luminaires de la salle des fêtes par des pavés LED**

**Objet : remplacement de 18 luminaires de la salle des fêtes par des pavés LED**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la politique de transition énergétique et de maîtrise des dépenses publiques, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remplacer les luminaires actuels par des pavés LED moins énergivores, plus performants et respectueux de l'environnement. De plus, leur durée de vie plus longue contribuera également à réduire les coûts de maintenance et de remplacement sur le long terme.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis sollicité auprès de l'entreprise LABRIEUX s'élevant à 1 828,00 euros H.T.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un devis a été reçu pour le remplacement du tableau électrique de la salle des fêtes.

Cependant, le montant de ce dernier s'avère particulièrement élevé. Afin de comparer les offres, un second devis a été sollicité auprès de la société BRUNET DROUILLAC.

Ce point sera donc réinscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour décision.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- **De valider le devis de l'entreprise LABRIEUX pour un montant de 1 828,00 euros H.T.,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution à la présente délibération,**

## **5 – Délibération portant sur l'achat d'une barrière en bois pour l'aire de loisirs**

**Objet : devis concernant l'achat d'une barrière en bois pour l'aire de loisirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de sécuriser et délimiter l'aire de loisirs communale, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis sollicités auprès de deux entreprises pour le remplacement de la barrière en bois :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>DEVIS MONTANT HT</b>	
COMAT & VALCO	N°VP333970	660,00 €
AGRISEM	N°232376	770,00 €

A la suite de l'examen de ces deux devis, et considérant que la société COMAT & VALCO propose une offre plus avantageuse en termes de qualité et de coût,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **Valide le devis de COMAT & VALCO de pour un montant de 660,00 € H.T.,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,**

## **6 – Devis hydrocurage buse sous voirie route de Saintes**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

En raison de la pluviométrie très importante ces dernières années sur la commune et notamment route de Pessines, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nettoyer les canalisations de la buse par un hydrocurage.

Monsieur le Maire présente deux devis portant sur ces travaux :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>DEVIS MONTANT HT</b>	
ASSAINISSEMENT LAFONT	N°DE0903	300,00 €
DEMPURE (la demi-journée)	N°25-03-18-AL	590,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **De valider le devis de l'entreprise LAFONT pour un montant de 300,00 € H.T.,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce devis**

## **7 – Délibération portant sur les travaux de désembouage de la garderie et de l'école**

**Objet : devis concernant les travaux de désembouage du réseau de chauffage**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du système de chauffage de la garderie et de l'école, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire et important de nettoyer en profondeur le circuit pour éliminer les dépôts afin d'améliorer l'efficacité du chauffage.

Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de la société DUPRÉ s'élevant à 2 829,00 euros H.T.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **De valider le devis n°D37726 pour un montant de 2 829,00 € H.T.,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution à la présente délibération,**

## **8 – Délibération portant sur les travaux Génie Civil annexe Télécom par le SDEER « Route de Chez Naud »**

**Objet : devis concernant les travaux de Génie Civil Télécom**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de Génie Civil Télécom dans le cadre de l'aménagement ou de l'amélioration du réseau de télécommunication « route de Chez Coupeau » Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis n°GC460-1000 du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural s'élevant à 43 839,77 euros H.T.

Une convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux sera établie en deux exemplaires. Monsieur le Maire précise que les modalités de paiement demandée par la commune seront échelonnées sur 5 ans.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **De signer la convention portant sur la réalisation de travaux de Génie Civil,**
- **De valider le devis du SDEER pour un montant de 43 839,77 € H.T.,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution à la présente délibération,**
- 

## **9 – Délibération portant sur le certificat d'adressage postal**

**Objet : certificat d'adressage postal « route de Chez Coupaud »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'adressage

postal a été formulée concernant un bien cadastré AC 213 situé « route de Chez Coupaud » Conformément aux règles en vigueur en matière d'adressage et afin de permettre une identification précise pour les services de secours, de livraison et de courrier, il est nécessaire de valider ce certificat comme suit :

44, route de Chez Coupaud

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **D'attribuer un certificat d'adressage postal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution à la présente délibération,**

### **10 – Devis portant sur l'aménagement du jardin du souvenir (cimetière)**

**Objet : devis pour l'aménagement du jardin du souvenir**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté d'aménager le jardin du souvenir

Un devis sollicité à FRANS BONHOMME a été établi s'élevant à 319.29 euros H.T.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **Valide le devis de pour un montant de 319,29 € H.T.,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution à la présente délibération,**

---

### **Questions diverses**

1/ Devis société SIGNALS : proposition d'achat d'une machine (473.30 H.T.) pour les passages piétons.

2/ Devis société LOCACOEUR : défibrillateur à énergie variable pour un montant de 590.00 euros HT et maintenance sur une durée de 48 mois pour 63.00 euros HT par mois.

3/ Abri plan communal : nettoyage de l'abri au niveau du toit et remplacement de l'encadrement qui commence à être vieillissant.

4/ Associations de Varzay : à la rentrée 2025-2026, afin de nous mettre en conformité, nous allons établir un planning accompagné d'une convention d'occupation de la salle des fêtes pour toutes les associations l'utilisant régulièrement.

Aussi, nous solliciterons la transmission des documents suivants :

- les statuts de l'asso,
- le récépissé de création de la sous-préfecture,
- l'attestation d'assurance,
- le RIB,
- le procès-verbal de l'assemblée générale (chaque année)
- les comptes de résultat,
- le budget prévisionnel,

Après un tour de table, chaque conseiller a pu s'exprimer, le Maire déclare la séance levée à 22h45.

Le secrétaire de séance



Ainsi et délibéré en mairie, les jours, mois et an  
susdits  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Varzay le 30 avril 2025  
Le Maire,

